

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

20 juillet 2020

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos au lieu habituel des délibérations, lundi le 20 juillet 2020, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Tania Gagnon-Malenfant
 Nancy Gagné

Messieurs Frédéric Bastille
 Frédéric Leblond

Était absente Mme la conseillère Louiselle Rioux

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2020-07-127

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en ajoutant le point suivant:

13.1 -Résolution - paiement des services professionnels de la Fédération Québécoise des Municipalités

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-07-128

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JUIN 2020

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2020 et ceux des séances extraordinaires du 7 et 9 juillet 2020 soient et sont adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2020-07-129

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JUIN 2020

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du

conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 30 juin 2020;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de juin 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 30 juin 2020 totalisant la somme de 138 612.43 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} au 30 juin 2020, pour un montant de 254 432.26 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le secrétaire-trésorier adjoint soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2020-07-130

RÉSOLUTION - MANDAT À LA FIRME DHC AVOCATS INC. - PROCÉDURES AUPRÈS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

CONSIDÉRANT l'importance d'être représenté auprès de toute instance judiciaire ou quasi-judiciaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu mandate la firme DHC avocats inc. pour la représenter dans tout recours dont est saisie la Commission d'accès à l'information concernant des demandes de révision ou tout recours initié par la municipalité auprès de ladite Commission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-07-131

RÉSOLUTION - PROPRIÉTÉ ACQUISE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES EN 2019 – NUMÉRO DE LOT 5 673 296, CADASTRE DU QUÉBEC – MANDAT À ME MARC-ANTOINE RIOUX, NOTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a acquis le 13 juin 2019 un terrain connu et désigné comme étant le lot 5 673 296 (matricule 2222-40-0899) tel qu'en fait foi le « certificat d'adjudication suite à la vente pour défaut de paiement de taxes » émis par

Mme Brigitte Pelletier, secrétaire-trésorière adjointe de la MRC des Basques pour le lot en question;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1036 du Code Municipal prévoit que l'adjudicataire devient propriétaire sous réserve de la procédure de retrait qui peut être fait dans l'année qui suit la vente;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1043 du Code municipal, « S'il n'y a pas eu de retrait de l'immeuble dans l'année suivant la vente, l'adjudicataire devient propriétaire absolu de l'immeuble »;

CONSIDÉRANT QUE le délai d'un an est expiré;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER monsieur Alain Bélanger, maire et monsieur Daniel Dufour, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, le contrat d'achat du terrain connu et désigné comme étant le lot 5 673 296 du cadastre du Québec (matricule 2222-40-0899), pour un montant de 2 958.25 \$.

QUE le conseil mandate Me Marc-Antoine Rioux, notaire, pour rédiger le contrat d'achat et le déposer au Bureau de la publicité des droits.

QUE les frais du notaire soient à la charge de la Municipalité et qu'ils soient financés par le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-07-132

RÉSOLUTION - ADJUDICATION - CONTRAT DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des affaires municipales et de l'Habitation a confirmé en date du 30 juin 2020 une subvention de 1 705 875 \$ pour la reconstruction de la caserne d'Incendie;

CONSIDÉRANT QUE, suite à un appel d'offres public, les soumissions suivantes ont été déposées conformément aux exigences des plans et devis préparés à cette fin;

Construction Béton 4 saisons inc.	1 939 030.22 \$ plus taxes
Construction Citadelle inc.	2 080 918.45 \$ plus taxes
Kamco Construction	1 980 430.53 \$ plus taxes
Les Constructions Unic inc.	1 989 000.00 \$ plus taxes
Marcel Charest & fils inc.	1 915 000.00 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions déposées par des représentants municipaux démontre que la soumission déposée par « Marcel Charest & fils inc. » est la plus basse soumission conforme suivant le rapport d'analyse de la firme d'architectes « Architecture Daniel Dumont »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des administrateurs présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accorde le contrat de reconstruction de la caserne d'Incendie à l'entreprise *Marcel Charest & fils inc.* pour la somme de 1 915 000.00 \$ plus taxes conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 438 et ses amendements;

QUE le contrat soit et est effectif à compter de la date d'approbation du règlement d'emprunt précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-07-133

RÉSOLUTION - PROJET VISANT À ASSURER LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LA RUE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT QUE la configuration de la rue Sainte-Marie est problématique au niveau de sa jonction avec la rue D'Amours;

CONSIDÉRANT QUE cette configuration crée des problèmes de circulation routière en période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE les opérations de déglacage de la rue Sainte-Marie deviennent exigeantes et difficiles en raison de la grande variabilité des conditions climatiques;

CONSIDÉRANT QU'un grave accident survenu en décembre dernier aurait pu coûter la vie à l'opérateur du camion de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur François Lemieux est venu analyser les infrastructures en place et recommande l'installation de glissières New Jersey;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **APPROUVÉ** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte de commander auprès de l'entreprise JM Turcotte des glissières de sécurité New Jersey au montant de 635.00 \$/unité pour un budget approximatif de 8 255.00 \$ plus taxes;

QUE la municipalité accepte de les mettre en place jusqu'au poteau électrique situé aux limites «est» du lot 5 674 333;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-07-134

RÉSOLUTION - VENTE DE LA NIVELEUSE USAGÉE CHAMPION 1996

CONSIDÉRANT la publication d'un avis le 4 octobre dernier à l'effet que la Localité procédait à la vente d'une niveleuse Champion 1996 et que les soumissions pouvaient être déposées jusqu'au 26 juin 2020, 11 h;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue avant le jour et l'heure limites à savoir:

M. Sébastien Bonenfant 3 000.00 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

Sur **PROPOSITION** de M. le conseiller Frédéric Leblond
Il est **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal rejette la soumission déposée au motif que la valeur marchande de la niveleuse visée est supérieure à l'offre reçue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-07-135

RÉSOLUTION - MOUVEMENT DE PERSONNEL

ATTENDU les mouvements de personnel affectant le Service des travaux publics et le Service des loisirs, entre autres en raison de la pandémie ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la démission de M. Rémi Sirois comme « Responsable des chemins d'été et mécanicien-opérateur d'hiver » en date du 12 juin 2020;

D'APPROUVER l'engagement de M. Éric Labrecque comme opérateur saisonnier de machineries lourdes en charge de l'entretien estival des infrastructures routières assujéti au même échelon salarial que son occupation passée d'opérateur de machineries lourdes pour le déneigement du réseau routier;

D'APPROUVER l'engagement de mesdemoiselles Félicia Rioux et Allisonne Rioux comme animatrices du Camp de jour 2020;

D'APPROUVER la réaffectation partielle de M. Damien Sirois au Service des Loisirs à raison de 2 heures par jour pour les besoins d'entretien du Centre sportif en raison des activités du Camp de jour 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-07-136

RÉSOLUTION – ÉTATS FINANCIERS 2017 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JEAN-DE-DIEU

ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec a transmis en date du 15 novembre 2019 un rapport d'approbation des états financiers 2017 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Jean-de-Dieu;

ATTENDU QUE ce rapport d'approbation énumère diverses dépenses non autorisées s'élevant à 12 059.00 \$ qui devront être entièrement assumées par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu prend acte du rapport d'approbation des états financiers 2017 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Jean-de-Dieu produit par la SHQ;

QUE la municipalité accepte de payer un montant de 12 659.00 \$ représentant la somme du déficit régulier s'élevant à 600.00 \$ et des dépenses non autorisées s'élevant à 12 059.00 \$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-07-137

RÉSOLUTION - OFFRE D'ACHAT SUR LE LOT 5 675 328

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2019-02-033, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu s'est portée acquéreur de lots situés en zone industrielle (lots 5 675 473,

5 673 965, 9 673 966 et 9 328 740 du Cadastre du Québec) afin de répondre favorablement à une demande d'implantation d'une usine de bio-charbon;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à cette zone par la route 293 Nord n'est possible qu'à partir de l'extrémité sud du lot 9 328 740;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 675 328 est contigu à ce point d'entrée;

CONSIDÉRANT QUE le lot susmentionné a été mis en vente suite à un recours hypothécaire;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une habitation résidentielle sur le lot 5 675 328 est incompatible avec l'usage projeté de ces lots en raison du transport lourd pouvant générer des inconvénients (bruit et poussières);

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise le dépôt d'une offre d'achat telle que précisée par le directeur général afin de se porter acquéreur du lot 5 675 328.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

Annulée

2020-07-138

RÉSOLUTION -SÉLECTION DE L'OPTION CHOISIE POUR LE PROJET DE STABILISATION DES BERGES DU CAMPING

CONSIDÉRANT QUE la construction d'ouvrages de protection des rives ne doit pas être effectuée de façon systématique;

CONSIDÉRANT QUE la sélection d'une solution appropriée doit comprendre, d'une part, une analyse coûts/bénéfices permettant d'établir les objectifs précis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a mandaté la firme Arpo, groupe-conseil inc. pour analyser les éléments suivants en vue de déterminer la solution à retenir:

- Hauteur de berge (qui permet d'évaluer l'ampleur des travaux à faire et de comparer avec les profils historiques)
- Angle de berge
- Longueur de berge dégradée
- Largeur du lit (en pied de berge et en haut de berge)
- Hauteur d'eau le jour de la visite
- Hauteur habituelle de crue en identifiant les traces de débordement et les dommages infligés aux arbres matures situés en haut de talus
- Localiser et mesurer la longueur et la hauteur des dépôts dans les zones de sédimentation
- Évaluer la vitesse de l'eau (écoulement lent ou rapide)

CONSIDÉRANT QUE trois (3) solutions ont été déterminées par la firme susmentionnée à savoir une stabilisation végétale, une stabilisation mécanique (par enrochement) et une stabilisation par gabions (cages de roches);

CONSIDÉRANT QUE la Corporation touristique a manifesté sa préférence pour une stabilisation par gabions de façon à ne pas trop perdre de terrain et de façon à conserver les cinq (5) arbres situés en haut de talus;

CONSIDÉRANT QUE l'option d'une stabilisation végétale ne suscite que peu de confiance du fait qu'au printemps, la crue des eaux attaque littéralement d'assaut les berges, donc est susceptible d'arracher les arbustes plantés pour solidifier la berge;

CONSIDÉRANT les coûts estimés par la firme d'ingénieurs pour chaque option à savoir:

Stabilisation végétale	10 590 \$ plus taxes
Stabilisation mécanique	15 030 \$ plus taxes
Stabilisation par gabions	18 770 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu retienne la stabilisation végétale comme solution pour régler le problème d'érosion de la berge du Camping;

QUE demande soit faite à la firme Arpo, Groupe-conseil, afin d'approfondir la solution ainsi retenue pour clarifier certains coûts pouvant s'ajouter à l'estimation ci-haut établie;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-07-139

**RÉSOLUTION - PAIEMENT DES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS
PAR LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner les municipalités intéressées à réaliser leurs projets d'infrastructures suivant une tarification avantageuse;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a accordé à la firme «FQM Ingénierie et Infrastructures» le mandat d'arpentage des tronçons visés pour le projet de réfection des rangs Bellevue et Société Est suivant leur proposition signée en date du 13 février 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve le paiement de la facture no 1579 de la Fédération québécoise des Municipalités émise en date du 30 juin 2020 et s'élevant à 13 264.61 \$ plus taxes;

QUE ce paiement soit et est tiré des surplus accumulés non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-07-140

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h57.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général

